

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2016

- Avis de convocation -

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin.

Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny se tiendra à l'hôtel de ville, **LE LUNDI 11 JUILLET 2016, À 20 HEURES.**

Le projet d'ordre du jour suivant est proposé :

2016-300

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 juillet 2016

Consultation publique

✓ **Demandes de dérogation mineure**

- 21, 3^e Avenue Sud – Lot 2 613 396
- 236, des Écores – Lot 2 614 156
- 22, rue Alphonse-Lebel – Lots 4 801 349 et 4 851 350
- 80, avenue Deladurantaye – Lot 3 281 485

✓ **Projets de règlement**

- **amendant le Règlement numéro 915 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville de manière à ajouter des objectifs et critères spécifiques applicables à l'implantation d'une clôture, d'un muret, d'une haie ou d'un muret de soutènement**
- **amendant le Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural de manière à ajouter des objectifs et critères spécifiques applicables à l'implantation d'une clôture, d'un muret d'une haie ou d'un muret de soutènement et à modifier l'adresse de bâtiments d'intérêt patrimonial**

Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 7 juillet 2016

Dépôt de la liste datée du 6 juillet 2016 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*

Dépôt du registre daté du 7 juillet 2016 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

2016-301

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 juin 2016 et de la séance extraordinaire du 5 juillet 2016

2016-302	Nomination de M. Michel Mercier à titre de maire suppléant et de substitut du conseiller délégué de la Ville de Montmagny à la MRC de Montmagny
2016-303	Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 21 juin 2016
2016-304	Emprunt temporaire d'un montant maximal de 144 000 \$ – Règlement numéro 1176
2016-305	Autorisation de travaux et de financement – Projets de dépenses en immobilisations et dépenses d'opérations 2016
2016-306	Fermeture de projets de dépenses en immobilisations – Transfert de soldes disponibles et financement d'un manque à gagner
2016-307	Versement de subventions à divers organismes – Utilisation de la piscine Guylaine-Cloutier et du terrain multisport Laprise – Printemps 2016
2016-308	Autorisation de paiement de diverses dépenses du conseil municipal
2016-309	Autorisation de signature de la lettre d'entente numéro 3 avec l'Association des pompiers de Montmagny inc. – Modifications à la structure du Service de protection contre les incendies et à la convention collective de travail des pompiers à temps partiel
2016-310	Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Octroi d'une aide financière – Programme d'Infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) – Réfection de la rue de la Station
2016-311	Travaux au dégrilleur du poste de pompage principal (traitement des eaux usées)
2016-312	Fourniture et installation de matériel scénique pour la scène extérieure de la place publique
2016-313	Autorisation de demandes de soumissions – Divers dossiers
2016-314	Reconduction du contrat avec Martin Mercier inc. – Entretien de chemins d'hiver, parties urbaine et rurale – Hiver 2016-2017
2016-315	Demande d'assistance financière au ministère de la Culture et des Communications du Québec – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes – 2016-2017
2016-316	Confirmation de travaux et demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec pour le versement de la subvention octroyée – Travaux d'entretien de la Route verte – Saison 2015
2016-317	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale – Installation d'une enseigne au 140, rue Saint-Jean-Baptiste Est (Lot 3 162 069)
2016-318	Demande de dérogation mineure – 21, 3 ^e Avenue Sud – Lot 2 613 396
2016-319	Demande de dérogation mineure – 236, des Écores – Lot 2 614 156
2016-320	Demande de dérogation mineure – 22, rue Alphonse-Lebel – Lots 4 801 349 et 4 851 350
2016-321	Demande de dérogation mineure – 80, avenue Deladurantaye – Lot 3 281 485
2016-322	Demande à la CPTAQ – Boulevard Taché Ouest – Lot 2 611 654

2016-323	Demande à la CPTAQ - Exclusion de la zone agricole d'une partie du lot 2 611 921
2016-324	Demande d'avis à la MRC de Montmagny - Exclusion de la zone agricole d'une partie du lot 2 611 921
2016-325	Appui à Les Concassés du Cap inc. à la CPTAQ – Renouvellement d'autorisations de la CPTAQ - Éco-centre et gravière-sablière avec chemin d'accès - Lots 3 059 868 et 3 059 866 – 550, chemin du Golf
2016-326	Adoption du Règlement numéro 915-1 amendant le Règlement numéro 915 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville de manière à ajouter des objectifs et critères spécifiques applicables à l'implantation d'une clôture, d'un muret, d'une haie ou d'un muret de soutènement
2016-327	Adoption du Règlement numéro 1070-2 amendant le Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural de manière à ajouter des objectifs et critères spécifiques applicables à l'implantation d'une clôture, d'un muret, d'une haie ou d'un muret de soutènement et à modifier l'adresse de bâtiments d'intérêt patrimonial
2016-328	Adoption du règlement numéro 1177 prévoyant le paiement d'une indemnité pour préjudice matériel subi en raison de l'exercice des fonctions municipales
2016-329	Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin de donner le nouveau nom ScM-35 à la zone existante ScM-29, de préciser des normes d'implantation pour la zone ScM-35 ainsi renommée, d'ajouter aux usages permis pour la zone ScM-35 et la zone Ab-1 certains types d'usages du groupe d'usages « commerce et service » et d'ajouter un usage à l'énumération des usages permis par l'article 4.6.4.4
2016-330	Résolution d'adoption d'un premier projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin de donner le nouveau nom ScM-35 à la zone existante ScM-29, de préciser des normes d'implantation pour la zone ScM-35 ainsi renommée, d'ajouter aux usages permis pour la zone ScM-35 et la zone Ab-1 certains types d'usages du groupe d'usages « commerce et service » et d'ajouter un usage à l'énumération des usages permis par l'article 4.6.4.4

--- Période de questions

2016-331 Levée de la séance

Et j'ai signé à Montmagny, ce huitième jour du mois de juillet deux mille seize.

(Signée) Sandra Stéphanie Clavet, avocate
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

Je, soussignée, Sylvie Prévèreau, secrétaire au Service du greffe et des affaires juridiques, certifie sous serment d'office, que l'avis de convocation, l'ordre du jour de même que les documents relatifs à la séance ordinaire du conseil municipal du 11 juillet 2016 devant se tenir à 20 heures ont été signifiés aux membres du conseil municipal de la façon suivante :

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers, en les remettant à une personne de son bureau, et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, en les déposant dans leur boîte postale respective, le vendredi 8 juillet 2016 à 16 h 40.

(Signée) Sylvie Prévèreau

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 11 juillet 2016, à 20 heures.

SONT PRÉSENTS :

M. le maire Jean-Guy Desrosiers, et les conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, formant quorum sous la présidence du maire. Le directeur général, M^e Félix Michaud et la greffière, M^e Sandra Stéphanie Clavet sont également présents.

2016-300

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2016

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 juillet 2016 tel que présenté.

Adoptée

CONSULTATION PUBLIQUE

✓ Demandes de dérogation mineure

- 21, 3^e Avenue Sud – Lot 2 613 396
- 236, des Écores – Lot 2 614 156
- 22, rue Alphonse-Lebel – Lots 4 801 349 et 4 851 350
- 80, avenue Deladurantaye – Lot 3 281 485

À la demande de M. le maire, M. Mathieu Prévost, directeur adjoint à l'aménagement et au développement, résume et explique la teneur de ces dérogations mineures.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à ces demandes de dérogations mineures.

✓ Projets de règlement

- amendant le Règlement numéro 915 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville de manière à ajouter des objectifs et critères spécifiques applicables à l'implantation d'une clôture, d'un muret, d'une haie ou d'un muret de soutènement
- amendant le Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural de manière à ajouter des objectifs et critères spécifiques applicables à l'implantation d'une clôture, d'un muret d'une haie ou d'un muret de soutènement et à modifier l'adresse de bâtiments d'intérêt patrimonial

À la demande de M. le maire, M. Mathieu Prévost, directeur adjoint à l'aménagement et au développement, résume et explique la teneur de ces projets de règlement.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à ces projets de règlement.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES (DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER – POLITIQUE D'ACHATS) POUR LA PÉRIODE FINISSANT LE 7 JUILLET 2016

DÉPÔT DE LA LISTE DATÉE DU 6 JUILLET 2016 ÉNUMÉRANT LES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ AU DIRECTEUR GÉNÉRAL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

DÉPÔT DU REGISTRE DATÉ DU 7 JUILLET 2016 ÉNUMÉRANT LES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1066 CONCERNANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE MONTMAGNY

2016-301

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2016 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 JUILLET 2016

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 juin 2016 et de la séance extraordinaire du 5 juillet 2016; les membres du conseil déclarent avoir reçu copie desdits procès-verbaux conformément à la loi et, en conséquence, déclarent les avoir lu et renoncent à leur lecture.

Adoptée

2016-302

NOMINATION DE M. MICHEL MERCIER À TITRE DE MAIRE SUPPLÉANT ET DE SUBSTITUT DU CONSEILLER DÉLÉGUÉ DE LA VILLE DE MONTMAGNY À LA MRC DE MONTMAGNY

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De nommer M. Michel Mercier, conseiller municipal du district numéro 4, maire suppléant à la Ville de Montmagny, pour la période commençant le 12 juillet et se terminant le 14 novembre 2016.

2. De nommer également M. Mercier à titre de substitut du conseiller délégué de la Ville de Montmagny à la MRC de Montmagny pour la même période.

3. De remplacer en conséquence la résolution numéro 2016-103 concernant, notamment, les signatures requises pour les institutions financières pour fins d'administration d'un compte de dépôts.

4. D'autoriser le maire, M. Jean-Guy Desrosiers, ou le maire suppléant, M. Michel Mercier, avec le trésorier, M. André Lévesque, ou à défaut, avec l'assistant-trésorier, M. Pierre Doucet, à signer conjointement, par signature manuscrite ou électronique, tout chèque ou mandat pour le paiement d'argent, à payer ou à recevoir toute somme d'argent et en donner quittance.

5. D'autoriser le trésorier, M. André Lévesque, ou à défaut, l'assistant-trésorier, M. Pierre Doucet, ou la technicienne en administration, Mme Danielle Hudon, à négocier au nom de la Ville de Montmagny, ou déposer ou transférer à ladite institution financière, mais pour être portée au crédit seulement du compte de la Ville de Montmagny, tout chèque ou mandat au nom de la Ville de Montmagny, par voie de timbres apposés ou autrement, et aura pleine validité; aussi de temps à autre, arranger, régler, balancer et certifier tous les livres et états de comptes entre la Ville de Montmagny et l'institution financière. Le trésorier ou à défaut, l'assistant-trésorier ou la technicienne en administration, sont autorisés à recevoir tout chèque ou mandat chargé au compte, à signer la formule de l'institution financière reconnaissant l'exactitude du compte et à en donner quittance pour autant.

6. D'autoriser en conséquence le paiement des différentes dépenses assumées par M. Mercier et liées à sa participation à diverses rencontres ou activités alors qu'il agit à titre de maire suppléant ou de substitut du conseiller délégué de la Ville de Montmagny à la MRC de Montmagny; le tout conformément au Règlement numéro 891 *établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés* et ses amendements.

7. De transmettre copie de la présente résolution à M. Michel Mercier, à la Caisse Populaire Desjardins de Montmagny, à la MRC de Montmagny de

même qu'au directeur des finances et de l'approvisionnement et à l'adjointe au maire de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-303

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME DU 21 JUIN 2016**

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 21 juin 2016 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

2. De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-304

**EMPRUNT TEMPORAIRE D'UN MONTANT MAXIMAL DE 144 000 \$ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 1176**

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec a approuvé, le 30 juin 2016, le règlement numéro 1176 *remplaçant le Règlement 1168 et décrétant une dépense et un emprunt de 160 000 \$ pour financer la phase 1 du programme de réhabilitation de l'environnement consistant à la réalisation de travaux d'installation ou de mise aux normes de tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée;*

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'emprunt temporaire d'une somme n'excédant pas 90 % du montant autorisé;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser un emprunt auprès de la Caisse populaire Desjardins de Montmagny, d'une somme maximale de 144 000 \$, laquelle somme n'excède pas 90 % du montant de l'emprunt de 160 000 \$ approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec à l'égard du règlement numéro 1176 de la Ville de Montmagny.

2. D'autoriser le maire et le directeur des finances et de l'approvisionnement à signer tout document relativement à cet emprunt temporaire.

3. De transmettre copie de la présente résolution à la Caisse populaire Desjardins de Montmagny et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

AUTORISATION DE TRAVAUX ET DE FINANCEMENT – PROJETS DE DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET DÉPENSES D'OPÉRATIONS 2016

CONSIDÉRANT que certains projets de dépenses en immobilisations ont été modifiés ou ajoutés;

CONSIDÉRANT que certaines dépenses n'étaient pas prévues au budget d'opérations de l'année 2015;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le financement des dépenses d'opérations et projets d'immobilisations suivants, de la façon ci-après décrite et, le cas échéant les travaux municipaux s'y rattachant :

DESCRIPTION DE LA DÉPENSE	PROJET / POSTE BUDGÉTAIRE	SOURCE FINANCEMENT	MONTANT
Dépenses liées aux travaux de réaménagement intérieur du bâtiment résiduel (ancien hôtel de ville)	2016-909 Réaménagement intérieur – 101, avenue Ste-Julie	Recettes non budgétées 01-233-90-000	19 135 \$
Étude géotechnique – Intersection avenue de la Gare et rue de la Station	Poste budgétaire 02-320-00-419	Excédents de fonctionnement non affectés 59-110-01-000	5 100 \$
Budget supplémentaire pour le rapiéçage de rues	Poste budgétaire 02-320-00-625	Excédent de fonctionnement affecté « Opérations financières » 59-131-06-000	25 000 \$
		Excédents de fonctionnement non affectés 59-110-01-000	35 000 \$
Travaux au dégrilleur de la station de pompage principale	Projet 2016-012 Mise à niveau des équipements de traitement et de pompage des eaux usées	Excédent de fonctionnement affecté « Captation et traitement des eaux usées incluant vidange des boues des bassins de décantation » 59-140-02	68 000 \$
Chemin d'accès et drainage – Dépôt de neiges usées	2016-914	Excédent de fonctionnement affecté « Opérations financières » 59-131-06-000	56 000 \$
		Excédents de fonctionnement non affectés 59-110-01-000	14 800 \$

2. De transmettre copie de la présente résolution au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à la directrice des travaux publics et des infrastructures à l'adjointe au directeur général et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

FERMETURE DE PROJETS DE DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS – TRANSFERT DE SOLDES DISPONIBLES ET FINANCEMENT D'UN MANQUE À GAGNER

CONSIDÉRANT que certains projets de dépenses en immobilisations sont complétés et présentent un manque à gagner ou encore dégagent des soldes de financement pouvant être réaffectés;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser la fermeture des projets de dépenses en immobilisations mentionnés ci-après et, le cas échéant, le transfert des soldes disponibles en découlant ou le financement des manques à gagner :

Projet à fermer : Numéro / Titre / Autorisation financement	Surplus de financement ou manque à gagner	Affectation du surplus de financement ou source de financement
2012-014 / Installer caméra – Piscine Pointe-aux-Oies / résolution 2012-004	3 837,77 \$	Surplus à transférer au projet de dépenses en immobilisations 2016-909 « Réaménagement intérieur – 101, avenue Ste-Julie » (résiduel ancien hôtel de ville)
2013-010 / Stationnement Parc Hébert – résolution 2013-004	7 627,38 \$	Surplus à transférer de la façon suivante : - 5 174,43 \$ pour combler manque à gagner du projet 2016-030 « Réaménagement 2 ^e étage garage municipal »; ce projet étant ainsi fermé - 2 452,95 \$ au projet de dépenses en immobilisations 2016-909 « Réaménagement intérieur – 101, avenue Ste-Julie » (résiduel ancien hôtel de ville)
2014-907 / Réfection d'une partie de l'intersection de la rue St-Ignace et de l'avenue Boulanger / résolution 2014-183	15 125,07 \$	Surplus à transférer au projet de dépenses en immobilisations 2016-909 « Réaménagement intérieur – 101, avenue Ste-Julie » (résiduel ancien hôtel de ville)
2015-009 / Programme annuel de pavage urbain / règlement 1146	---	Fermeture du projet complètement réalisé
2015-012 / Programme annuel de sécurité des usagers de la route / règlement 1146	---	Fermeture du projet complètement réalisé

2. De transmettre copie de la présente résolution au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

2016-307

**VERSEMENT DE SUBVENTIONS À DIVERS ORGANISMES –
UTILISATION DE LA PISCINE GUYLAINE-CLOUTIER ET DU TERRAIN
MULTISPORT LAPRISE – PRINTEMPS 2016**

CONSIDÉRANT la politique de tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation de la piscine municipale Guylaine-Cloutier et du terrain multisport Laprise;

CONSIDÉRANT qu'un mode de subvention a été prévu pour les organismes sans but lucratif usagers de ces plateaux sportifs à titre d'aide de fonctionnement;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'organismes sans but lucratif voués à des fins de loisirs, de culture, sportives ou autres initiatives de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De verser à Natation Montmagny inc. une subvention totalisant 9 499 \$, représentant l'aide de fonctionnement accordée à cet organisme découlant de la tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation de la piscine municipale Guylaine-Cloutier pendant la session Hiver-Printemps 2016.

2 De verser aux établissements scolaires et organismes sans but lucratif, usagers du terrain multisport Laprise énumérés ci-après, des subventions totalisant 4 814 \$, représentant l'aide de fonctionnement qui leur est accordée découlant de la tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation de ce terrain pendant la session Printemps 2016 :

NOM DE L'ORGANISME	SUBVENTION
Football (Grizzlys)	2 378 \$
École Casault (S. Chabot)	1 740 \$
École Casault (C. Martineau)	116 \$
École St-Pie-X	464 \$
Garderies – MRC de Montmagny	116 \$
TOTAL	4 814 \$

3. De transmettre copie de la présente résolution au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

AUTORISATION DE PAIEMENT DE DIVERSES DÉPENSES DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal totalisant 491,74 \$ et se détaillant comme suit :

FOURNISSEURS	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	MONTANT (taxes incluses)
Production RM Vidéo inc.	9 disques compacts DVD – Séance fictive du Conseil municipal junior d'un jour – Le 6 juin 2016	02-110-00-351	51,74 \$
Fondation Richelieu Montmagny	Inscription d'une équipe représentant la Ville de Montmagny au tournoi de golf bénéfice – Le 19 août 2016 au Club de golf de Montmagny	02-110-00-351	440,00 \$
TOTAL :			491,74 \$

2. D'autoriser en conséquence le paiement des dépenses entourant la participation des membres du Conseil concernés auxdites activités; le tout selon les modalités prévues au Règlement numéro 891 *établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés* et ses amendements, lesquelles seront affectées au poste budgétaire numéro 02-110-00-311.

3. De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe au maire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 3 AVEC L'ASSOCIATION DES POMPIERS DE MONTMAGNY INC. – MODIFICATIONS À LA STRUCTURE DU SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET À LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DES POMPIERS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT que la structure administrative du Service de protection contre les incendies a été modifiée dans le cadre de l'entente intermunicipale intervenue avec la municipalité de Cap-Saint-Ignace en matière de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT que des modifications doivent conséquemment être apportées à la convention collective de travail régissant les pompiers à temps partiel;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny et l'Association des pompiers de Montmagny inc. se sont entendues pour confirmer ces modifications par la signature d'une lettre d'entente;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, la lettre d'entente numéro 3 par laquelle l'Association des pompiers de Montmagny inc. et la Ville de Montmagny s'entendent sur les modifications à être apportées à la convention collective de travail régissant les pompiers à temps partiel découlant de l'entente intermunicipale intervenue avec la municipalité de Cap-Saint-Ignace en matière de protection contre les incendies et impliquant, notamment, l'intégration des pompiers à temps partiel de cette municipalité; cette lettre d'entente devant faire partie intégrante de ladite convention collective de travail.

2. De transmettre copie de la présente résolution à l'Association des pompiers de Montmagny inc. de même qu'à la directrice des ressources humaines, au directeur du Service de la protection contre les incendies et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-310

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC
LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU
TERRITOIRE – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME
D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS (PIQM) – RÉFECTION
DE LA RUE DE LA STATION**

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, le protocole d'entente intervenu avec le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relativement à l'octroi par le gouvernement du Québec d'une aide financière à la Ville de Montmagny dans le cadre du sous-volet 1.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), soit pour le dossier numéro 525437 visant la réfection des infrastructures et de la chaussée de la rue de la Station.

2. De transmettre copie de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec de même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures, à la directrice adjointe aux infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-311

ADJUDICATION DE CONTRAT À FILTRUM INC. – TRAVAUX AU DÉGRILLEUR DU POSTE DE POMPAGE PRINCIPAL (TRAITEMENT DES EAUX USÉES)

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour des travaux au dégrilleur du poste de pompage principal des eaux usées;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, deux soumissionnaires ont présenté une offre, soit Filtrum inc. et Nordmec Construction inc.;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à Filtrum inc. le contrat pour l'exécution des travaux au dégrilleur du poste de pompage principal des eaux usées, au montant de 97 498,80 \$, taxes incluses, conformément à la soumission déposée par cette entreprise, laquelle s'avère la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, les addenda, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Filtrum inc. de même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures, au coordonnateur aux infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-312

ADJUDICATION DE CONTRAT À SHOW DISTRIBUTION CORPORATION – FOURNITURE ET INSTALLATION DE MATÉRIEL SCÉNIQUE POUR LA SCÈNE EXTÉRIEURE DE LA PLACE PUBLIQUE

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation écrite ont été demandées pour la fourniture et l'installation de matériel scénique pour la scène extérieure de la place publique;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, seule l'entreprise Show Distribution Corporation a déposé une offre;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à Show Distribution Corporation le contrat pour la fourniture et l'installation de matériel scénique pour la scène extérieure de la place publique, au montant total de 61 320,54 \$, taxes incluses, conformément à la soumission déposée par ce fournisseur, laquelle s'avère conforme au devis. Les documents d'appels d'offres, le devis, les addenda, la soumission de l'adjudicataire de même que la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Show Distribution Corporation et à la firme Lemay architecte de même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-313

AUTORISATION DE DEMANDES DE SOUMISSIONS – DIVERS DOSSIERS

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière à demander des soumissions par voie d'invitation écrite dans les dossiers suivants :

- a) location d'un tracteur et d'une souffleuse industrielle et leur entretien, sans opérateur, pendant les hivers 2016-2017 et 2017-2018;
- b) location d'un tracteur sans opérateur pour les opérations de déneigement (pour l'utilisation d'équipements de la Ville) pendant les hivers 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019, avec possibilité d'une année additionnelle;
- c) entretien du dépotoir à neiges usées pendant l'hiver 2016-2017;
- d) location d'un équipement de déneigement, avec opérateur, pour l'entretien hivernal de chaussées (déneigement de ruelles et bouts de rue) pendant les hivers 2016-2017 et 2017-2018, avec possibilité d'une année additionnelle;
- e) déneigement et entretien des trottoirs et sentiers piétonniers du secteur sud pendant les hivers 2016-2017 et 2017-2018;
- f) déneigement des terrains de stationnement de la caserne de pompiers, de l'aréna et du centre Clément-Laliberté pendant les hivers 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, avec possibilité d'une année additionnelle.

2. D'autoriser également la greffière ou l'assistante-greffière à demander des soumissions par voie d'appel d'offres public pour des travaux de mise aux normes d'installations septiques de résidences isolées dans le cadre du programme de réhabilitation de l'environnement mis sur pied par la Ville de Montmagny.

3. De nommer la directrice du greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme et l'assistante-greffière comme responsables en octroi de contrat qui pourront fournir aux soumissionnaires potentiels les informations administratives et

techniques concernant ces différentes procédures d'appel d'offres, le tout conformément à la politique de gestion contractuelle.

4. De transmettre copie de la présente résolution à la directrice des travaux publics et des infrastructures, au superviseur aux travaux publics et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-314

**RECONDUCTION DU CONTRAT AVEC MARTIN MERCIER INC. –
ENTRETIEN DE CHEMINS D'HIVER, PARTIES URBAINE ET RURALE
– HIVER 2016-2017**

CONSIDÉRANT que le contrat liant la Ville de Montmagny et la compagnie Martin Mercier inc. pour l'entretien de chemins d'hiver, parties urbaine et rurale, sur le territoire de la Ville de Montmagny, octroyé par la résolution 2014-241, est venu à échéance le 30 avril 2016;

CONSIDÉRANT que l'article 15.1 de la section III du devis prévoit que la Ville de Montmagny se réserve le droit de reconduire le contrat pour une période additionnelle d'un an, soit pour l'hiver 2016-2017, aux mêmes conditions, selon le prix soumis par l'adjudicataire pour cette année d'option;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est satisfaite des services offerts par la compagnie Martin Mercier inc., laquelle a respecté les exigences du contrat;

CONSIDÉRANT l'avenant de modification apporté en cours d'exécution du contrat;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De reconduire pour une période d'un an, soit pour l'hiver 2016-2017, le contrat octroyé le 7 juillet 2014 à la compagnie Martin Mercier inc. par la Ville de Montmagny pour l'entretien de chemins d'hiver sur son territoire, parties urbaine et rurale, et ce, aux mêmes conditions et au prix soumis par cet adjudicataire pour cette année d'option à même sa soumission et selon les modifications apportées par un avenant en cours d'exécution de contrat à la suite de l'aménagement d'un carrefour giratoire sur le chemin des Poirier.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Martin Mercier inc. de même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-315

**DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA
CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC – APPEL DE
PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES
BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES – 2016-2017**

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser M. Jocelyn Landry, directeur de la bibliothèque municipale, à déposer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une demande d'assistance financière auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du Programme « *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes – 2016-2017* » pour l'acquisition de livres, brochures, périodiques et autres documents multimédias pour la bibliothèque publique.

2. De nommer M. le Maire Jean-Guy Desrosiers, à titre de mandataire de la Ville de Montmagny dans ce dossier.

3. D'autoriser le Maire et la greffière à signer la convention à intervenir entre la Ville de Montmagny et ledit ministère déterminant les modalités et conditions relatives au versement et à l'utilisation de la subvention octroyée par le gouvernement du Québec dans le cadre de ce programme d'aide financière.

4. De transmettre copie de la présente résolution au ministère de la Culture et des Communications du Québec de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au directeur de la bibliothèque municipale et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-316

CONFIRMATION DE TRAVAUX ET DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION OCTROYÉE – TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE – SAISON 2015

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec a accordé à la MRC de Montmagny, pour l'année financière 2015-2016, une aide financière compensatoire maximale de 2 605,14 \$ pour couvrir les dépenses engagées par la MRC ou ses municipalités locales pour les opérations visant à assurer le maintien des actifs et la pérennité de l'itinéraire de la Route verte sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a exécuté ou fait exécuter des travaux à cette fin, conformément aux exigences de ce ministère, aux coûts de 4 550 \$, tel qu'en fait foi le rapport produit par la directrice adjointe aux infrastructures, Mme Sylvie Ouellette, ingénieure, en date du 7 juillet 2016;

Il est proposé M. Michel Mercier

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De confirmer au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec que les travaux d'entretien de la Route verte, sur le territoire de la Ville de Montmagny, pour lesquels une aide financière compensatoire de 2 605,14 \$ a été octroyée à la MRC de Montmagny pour l'année financière 2015-2016, ont été exécutés conformément aux stipulations dudit ministère, et ce, aux coûts de 4 550 \$, tel qu'en fait foi le rapport produit par la directrice adjointe aux infrastructures, Mme Sylvie Ouellette, ingénieure, en date du 7 juillet 2016.

2. De confirmer que ces travaux ne font pas l'objet d'une autre subvention.

3. De demander en conséquence au ministère des de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de verser à la Ville de Montmagny, via la MRC de Montmagny, la subvention compensatoire de 2 605,14 \$ annoncée par le ministre pour l'année financière 2015-2016.

4. De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de même qu'à la directrice adjointe aux infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-317

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE AU 140, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE EST (LOT 3 162 069)

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 915 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 21 juin 2016, eu égard au projet visant l'installation d'un affichage commercial des locaux occupés par la Fabrique de la Paroisse de Saint-Thomas au 140, rue Saint-Jean-Baptiste Est à Montmagny;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'installation d'une enseigne à plat de 1,22 mètre par 1,22 mètre, fabriquée d'un matériau noble tel le bois ou le métal, sur la façade du bâtiment sis au 140, rue Saint-Jean-Baptiste Est pour annoncer les locaux de la Fabrique de la Paroisse de Saint-Thomas; ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au Règlement numéro 915 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville*.

2. De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'à l'urbaniste de la Ville de Montmagny.

Adoptée

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 21, 3^e AVENUE SUD – LOT
2 613 396**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 21, 3^e Avenue Sud à Montmagny visant à reconnaître réputée conforme la localisation actuelle de la remise avec une marge de recul latérale de 0,91 mètre par rapport à la limite nord de la propriété au lieu d'un mètre, tel que l'exige le tableau 3 auquel réfère l'article 5.32.1.1 du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 17 mai 2016;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 21, 3^e Avenue Sud à Montmagny visant à reconnaître réputée conforme la localisation actuelle de la remise avec une marge de recul latérale de 0,91 mètre par rapport à la limite nord de la propriété au lieu d'un mètre, tel que l'exige le tableau 3 auquel réfère l'article 5.32.1.1 du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et à l'urbaniste de la Ville de Montmagny.

Adoptée

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 236, DES ÉCORES – LOT
2 614 156**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 236, des Écores à Montmagny visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal (résidence unifamiliale) à même le garage attaché actuel avec une somme des marges latérales de 4,89 mètres au lieu de 6 mètres, tel que l'exige le tableau 1 auquel réfère l'article 5.2.4 du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 17 mai 2016;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 236, des Écores à Montmagny visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal (résidence unifamiliale) à même le garage attaché actuel avec une somme des marges latérales de 4,89 mètres au lieu de 6 mètres, tel que l'exige le tableau 1 auquel réfère l'article 5.2.4 du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et à l'urbaniste de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-320

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 22, RUE ALPHONSE-LEBEL
– LOTS 4 801 349 ET 4 851 350**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 22, rue Alphonse-Lebel à Montmagny visant à permettre la construction d'un garage privé d'une superficie maximale de 75,80 mètres carrés au lieu de 55 mètres carrés, tel que l'exige le tableau 3 auquel réfère l'article 5.32.1.1 du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements, et ce, conditionnellement à ce qu'il soit implanté à une distance minimale de 4 mètres de la limite latérale ouest de la propriété;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 17 mai 2016;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 22, rue Alphonse-Lebel à Montmagny visant à permettre la construction d'un garage privé d'une superficie maximale de 75,80 mètres carrés au lieu de 55 mètres carrés, tel que l'exige le tableau 3 auquel réfère l'article 5.32.1.1 du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements, et ce, conditionnellement à ce qu'il soit implanté à une distance minimale de 4 mètres de la limite latérale ouest de la propriété.

2. De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et à l'urbaniste de la Ville de Montmagny.

Adoptée

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 80, AVENUE DELADURANTAYE – LOT 3 281 485

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 80, avenue Deladurantaye à Montmagny visant à accepter l'aire de stationnement en cour avant avec un empiètement devant la façade du bâtiment principal de 6 mètres au lieu de 5 mètres, tel que l'exige l'article 5.23.5 du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 17 mai 2016;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 80, avenue Deladurantaye à Montmagny visant à accepter l'aire de stationnement en cour avant avec un empiètement devant la façade du bâtiment principal de 6 mètres au lieu de 5 mètres, tel que l'exige l'article 5.23.5 du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et à l'urbaniste de la Ville de Montmagny.

Adoptée

DEMANDE À LA CPTAQ – BOULEVARD TACHÉ OUEST – LOT 2 611 654

CONSIDÉRANT que Ferme Porcico inc. (le demandeur) désire acquérir le lot 2 611 654 dans le but d'en pratiquer une activité liée à l'agriculture;

CONSIDÉRANT que ce lot, d'une superficie de 167 470 mètres carrés, est situé sur le territoire de la Ville de Montmagny ayant fait l'objet d'un décret de zonage agricole en date du 18 mars 1991, mais qu'une parcelle de ce lot longeant la route (boulevard Taché Ouest) fait partie d'un îlot déstructuré;

CONSIDÉRANT que le demandeur possède une superficie de 957 600 mètres carrés de terrains en culture contigus au lot concerné qu'il souhaite d'ailleurs acheter pour la culture comme telle et pour l'aménagement d'un plan de séchage et d'entreposage de grains;

CONSIDÉRANT que l'article 58 de la *Loi sur la Protection du Territoire et des Activités agricoles* (LPTAQ) précise qu'une personne désirant poser un acte sur lequel une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) est requise à l'égard d'un lot situé dans la zone agricole ou désirant l'inclusion ou l'exclusion d'un tel lot doit en faire la demande à la corporation municipale concernée et en adresser copie à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme le 21 juin 2016, lequel l'a évaluée en fonction des critères énoncés à l'article 62 de la LPTA, entre autres :

- ✓ le potentiel agricole du lot concerné et des lots avoisinants déjà reconnu;
- ✓ la vocation agricole du lot concerné sera maintenue;
- ✓ le demandeur est déjà propriétaire des lots contigus qu'il cultive;

CONSIDÉRANT que le projet respecte l'objectif de la sauvegarde des terres agricoles ;

CONSIDÉRANT que la notion d'espaces disponibles ailleurs en zone blanche sur le territoire de la municipalité ne s'applique pas dans le présent dossier;

Il est proposé M. Gaston Caron

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

2. De recommander à la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec d'acquiescer à la demande formulée et d'autoriser conséquemment l'aliénation du lot 2 611 654 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, d'une superficie de 167 470 mètres carrés; le tout étant conforme aux règlements municipaux de la Ville de Montmagny, tant au niveau de l'usage projeté que de la superficie demandée.

3. De transmettre copie de la présente résolution à la CPTAQ, au demandeur de même qu'à l'urbaniste de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-323

**DEMANDE À LA CPTAQ - EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE
D'UNE PARTIE DU LOT 2 611 921**

CONSIDÉRANT que le lot 2 611 921 situé sur le territoire de la Ville de Montmagny fait partie de la zone agricole et est adjacent à celui où est érigé l'Hôtel-Dieu de Montmagny;

CONSIDÉRANT que sur le lot est érigé, avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (ci-après « *LPTAA* »), un couvent qui a été par la suite transformé en résidence pour personnes âgées, laquelle est aujourd'hui fermée;

CONSIDÉRANT que des promoteurs désirent réaliser un projet à cet endroit comportant notamment les usages de résidence pour personnes âgées, paramédicaux, pharmacie, clinique médicale, unité de convalescence, garderie, hébergement pour les médecins résidents et les spécialistes de garde de l'hôpital situé à proximité;

CONSIDÉRANT la vocation des lieux et que le projet est en complémentarité avec la mission de l'Hôtel-Dieu de Montmagny, que le bâtiment actuel est même physiquement relié par une passerelle à l'Hôtel-Dieu et qu'ils partagent certains services et que ce lien sera conservé avec le nouveau bâtiment à être construit dans le cadre du projet;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est favorable à la réalisation de ce projet qui apportera des retombées positives sur le territoire de la Ville et sur l'ensemble de la région, notamment du point de vue du développement économique, et que ce projet fait l'objet d'appuis, notamment dans le milieu de la santé;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'espace approprié disponible sur le territoire de la Ville, en dehors de la zone agricole, pour la réalisation de ce projet, notamment compte tenu du 4^e considérant de la présente résolution relativement à l'existence d'une passerelle reliant le projet à l'hôpital;

CONSIDÉRANT que ce lot est, en partie, situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT que l'immeuble bénéficie de droits acquis en vertu de la *LPTAA*;

CONSIDÉRANT que, sans préjudice à ces droits, il semble préférable qu'une demande d'autorisation soit déposée auprès de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 61.2 de la *LPTAA*, une telle demande d'autorisation est assimilée à une demande d'exclusion lorsqu'elle porte sur un lot contigu aux limites de la zone agricole ou du périmètre d'urbanisation et qu'une demande d'exclusion doit, selon les dispositions de l'article 65 de la *LPTAA*, être présentée soit par la MRC ou par la municipalité locale;

CONSIDÉRANT que plusieurs des usages qui feront partie du projet sont déjà autorisés par la réglementation municipale actuellement en vigueur, mais que le conseil de la Ville doit, pour la réalisation du projet, apporter certains amendements à la réglementation municipale d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Montmagny a adopté, ce jour, le premier projet d'un règlement d'amendement au règlement de zonage afin de permettre la réalisation de l'ensemble du projet;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny considère que la demande respecte les critères prévus à la *LPTAA*;

CONSIDÉRANT que le potentiel et les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture sont déjà limités vu les usages qui y ont déjà été exercés;

CONSIDÉRANT que la demande d'exclusion et l'usage projeté auront peu de conséquences sur les activités agricoles existantes et leur développement, eu égard à l'application des normes relatives aux odeurs, compte tenu des usages existants à proximité de la délimitation du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que l'autorisation recherchée n'aura aucun impact négatif sur l'homogénéité de la communauté des exploitations agricoles ni aucun effet sur la préservation des ressources « eau » et « sol » sur le territoire de la municipalité locale et de la région de même que sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la spécificité du projet et de son caractère complémentaire aux services offerts par l'Hôtel-Dieu, il n'y a pas d'autre

emplacement disponible de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté agricole à cet endroit est déjà marquée par la présence de l'hôpital;

CONSIDÉRANT que le refus de la demande priverait les citoyens de la Ville de Montmagny et de la région de services de santé et médicaux de première nécessité et complémentaires à l'hôpital de Montmagny en plus de voir laisser à l'abandon un bâtiment existant depuis plusieurs décennies de pouvoir être l'objet d'un projet de revitalisation;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

2. Que la Ville de Montmagny dépose, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, une demande visant à obtenir l'exclusion de la zone agricole du lot 2 611 921 du Québec ou, subsidiairement, l'autorisation d'utiliser ledit lot à une fin autre que l'agriculture, soit pour la réalisation du projet décrit dans le préambule de la présente résolution.

3. Que ladite demande, dans le contexte du préambule de la présente résolution, est conforme aux critères énoncés aux articles 12, 61.1 et 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

4. Que la Ville de Montmagny, dans la mesure où l'orientation préliminaire à être rendue par la Commission est conforme et favorable à la demande, renonce aux délais prévus à ladite loi pour présenter ses observations ainsi qu'à la tenue d'une rencontre publique et que, dans la mesure où la décision à être rendue par la Commission est conforme et favorable à la demande, elle renonce également à en appeler de cette décision devant le Tribunal administratif du Québec, de manière à ce que la décision de la Commission devienne exécutoire dans les meilleurs délais.

5. Que la Ville de Montmagny demande la collaboration des personnes intéressées, notamment la MRC de Montmagny et l'UPA pour renoncer, dans la même mesure, aux délais prévus à ladite loi advenant une orientation préliminaire et une décision conforme et favorable à la demande présentée.

6. Que la directrice du greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme, ou son représentant, soit autorisée à signer tout document requis pour donner suite à la présente résolution.

7. Que copie de la présente résolution soit transmise à la CPTAQ, à la MRC de Montmagny et à l'urbaniste de la Ville de Montmagny.

Adoptée

CONSIDÉRANT que le lot 2 611 921 situé sur le territoire de la Ville de Montmagny fait partie de la zone agricole et qu'il est, en partie, situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la Ville;

CONSIDÉRANT que des promoteurs désirent réaliser un projet à cet endroit comportant notamment les usages de résidence pour personnes âgées, paramédicaux, pharmacie, clinique médicale, unité de convalescence, garderie, hébergement pour les médecins résidents et les spécialistes de garde de l'hôpital situé à proximité;

CONSIDÉRANT qu'il semble préférable qu'une demande d'autorisation soit déposée auprès de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec pour la réalisation de ce projet et que, selon l'article 61.2 de la *LPTAA*, une telle demande d'autorisation est assimilée à une demande d'exclusion lorsqu'elle porte sur un lot contigu aux limites de la zone agricole ou du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'exclusion doit, selon les dispositions de l'article 65 de la *LPTAA*, être présentée soit par la MRC ou par la municipalité locale;

CONSIDÉRANT qu'une telle démarche prévoit que la Ville de Montmagny doit obtenir l'avis de la MRC eu égard à sa demande d'exclusion auprès de la CPTAQ, conformément à la *LPTAA*;

CONSIDÉRANT que les modifications au règlement de zonage requises pour rendre le projet conforme à la réglementation de la Ville de Montmagny ont été entamées;

CONSIDÉRANT la résolution 2016-323 par laquelle la Ville de Montmagny demande à la CPTAQ d'autoriser l'exclusion de ce lot de la zone agricole;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De demander à la MRC de Montmagny son avis à l'égard de la demande formulée par la Ville de Montmagny à la CPTAQ (résolution 2016-323) visant à exclure de la zone agricole permanente sur son territoire une partie du lot 2 611 921 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny.

2. De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny et à l'urbaniste de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-325

**APPUI À LES CONCASSÉS DU CAP INC. – RENOUELEMENT
D'AUTORISATIONS DE LA CPTAQ - ÉCO-CENTRE ET GRAVIÈRE-
SABLIÈRE AVEC CHEMIN D'ACCÈS - LOTS 3 059 868 ET 3 059 866 – 550,
CHEMIN DU GOLF**

CONSIDÉRANT que Les Concassés du Cap inc. (le demandeur) désire renouveler l'autorisation temporaire qu'il détient de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) permettant une utilisation non

agricole d'une partie du lot 3 059 868 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny pour l'opération d'une déchetterie et un centre de récupération et de traitement de matériaux secs et d'une partie du lot 3 059 866 comme chemin d'accès;

CONSIDÉRANT que ces lots sont situés dans le territoire de la Ville de Montmagny ayant fait l'objet d'un décret de zonage agricole en date du 18 mars 1991;

CONSIDÉRANT que ce type d'autorisation temporaire doit être renouvelée à tous les cinq ans et qu'elle constitue un prérequis au renouvellement du certificat d'autorisation à être délivré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC), de sorte que le processus global de renouvellement peut durer jusqu'à deux ans;

CONSIDÉRANT que cette autorisation temporaire est actuellement liée à l'exploitation de la sablière adjacente;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite une séparation des activités « Exploitation de la sablière » et « Déchetterie » et une échéance à beaucoup plus long terme pour l'activité « Déchetterie », soit une durée de 25 ans, et ce, en raison du fait qu'une autorisation temporaire renouvelée aux cinq ans peut-être pertinente pour l'exploitation d'une sablière qui concerne l'utilisation d'une ressource épuisable, mais qu'elle est cependant moins adaptée, voire désadaptée, pour une activité telle qu'une « déchetterie »;

CONSIDÉRANT que la déchetterie est un élément clef de la gestion des matières résiduelles pour Montmagny et la région;

CONSIDÉRANT que les activités actuelles de la déchetterie sont majoritairement bien acceptées par le voisinage;

CONSIDÉRANT que l'exploitation d'une telle entreprise nécessite un éventail de suivis, d'inspections et de respect de normes environnementales et autres assurés par le gouvernement du Québec (CPTAQ et MDDELCC);

CONSIDÉRANT qu'il s'agit du renouvellement d'une autorisation déjà accordée antérieurement et que les opérations faisant l'objet de la présente demande s'effectueront dans les mêmes conditions ;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

2. D'appuyer le demandeur dans ses démarches auprès de la CPTAQ visant à obtenir le renouvellement de l'autorisation consentie pour une utilisation non agricole d'une partie du lot 3 059 868 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny pour l'opération d'une déchetterie et un centre de récupération et de traitement de matériaux secs et d'une partie du lot 3 059 866 comme chemin d'accès, et ce, en incluant les deux modifications mentionnées précédemment, soit la séparation des activités « Exploitation de la sablière » et « Déchetterie » et une échéance à beaucoup plus long terme pour l'activité « Déchetterie », soit une durée de 25 ans.

3. De transmettre copie de la présente résolution à la CPTAQ, au demandeur et à l'urbaniste de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-326

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 915-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 915 RELATIF À L'APPROBATION DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LE SECTEUR DU CENTRE-VILLE DE MANIÈRE À AJOUTER DES OBJECTIFS ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES APPLICABLES À L'IMPLANTATION D'UNE CLÔTURE, D'UN MURET, D'UNE HAIE OU D'UN MURET DE SOUTÈNEMENT

CONSIDÉRANT que le projet de règlement intitulé Projet de règlement amendant le Règlement numéro 915 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville de manière à ajouter des objectifs et critères spécifiques applicables à l'implantation d'une clôture, d'un muret, d'une haie ou d'un muret de soutènement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue eu égard audit projet;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le Règlement numéro 915-1 amendant le Règlement numéro 915 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville de manière à ajouter des objectifs et critères spécifiques applicables à l'implantation d'une clôture, d'un muret, d'une haie ou d'un muret de soutènement, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 16 mai 2016; les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits par la loi et, par conséquent, déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Adoptée

2016-327

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1070-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1070 RELATIF À L'APPROBATION DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX EN MILIEU URBAIN ET RURAL DE MANIÈRE À AJOUTER DES OBJECTIFS ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES APPLICABLES À L'IMPLANTATION D'UNE CLÔTURE, D'UN MURET, D'UNE HAIE OU D'UN MURET DE SOUTÈNEMENT ET À MODIFIER L'ADRESSE DE BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

CONSIDÉRANT que le projet de règlement intitulé Projet de règlement amendant le Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural de manière à ajouter des objectifs et critères spécifiques

applicables à l'implantation d'une clôture, d'un muret, d'une haie ou d'un muret de soutènement et à modifier l'adresse de bâtiments d'intérêt patrimonial n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue eu égard audit projet;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le Règlement numéro 1070-2 *amendant le Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural de manière à ajouter des objectifs et critères spécifiques applicables à l'implantation d'une clôture, d'un muret, d'une haie ou d'un muret de soutènement et à modifier l'adresse de bâtiments d'intérêt patrimonial*, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 16 mai 2016; les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits par la loi et, par conséquent, déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Adoptée

2016-328

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1177 PRÉVOYANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR PRÉJUDICE MATÉRIEL SUBI EN RAISON DE L'EXERCICE DES FONCTIONS MUNICIPALES

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le Règlement numéro 1177 *prévoyant le paiement d'une indemnité pour préjudice matériel subi en raison de l'exercice des fonctions municipales*, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 5 juillet 2016; les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits par la loi et, par conséquent, déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Adoptée

2016-329

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 AFIN DE DONNER LE NOUVEAU NOM ScM-35 À LA ZONE EXISTANTE ScM-29, DE PRÉCISER DES NORMES D'IMPLANTATION POUR LA ZONE ScM-35 AINSI RENOMMÉE, D'AJOUTER AUX USAGES PERMIS POUR LA ZONE ScM-35 ET LA ZONE Ab-1 CERTAINS TYPES D'USAGES DU GROUPE D'USAGES « COMMERCE ET SERVICE » ET D'AJOUTER UN USAGE À L'ÉNUMÉRATION DES USAGES PERMIS PAR L'ARTICLE 4.6.4.4

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Rémy Langevin, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender le Règlement de zonage numéro 1100 afin de donner le nouveau nom ScM-35 à la zone existante ScM-29, de préciser des normes d'implantation pour la zone ScM-35 ainsi renommée, d'ajouter aux usages permis pour la zone ScM-35 et la zone Ab-1 certains types d'usages du groupe d'usages « commerce et service » et d'ajouter un usage à l'énumération des usages permis par l'article 4.6.4.4.

Adoptée

2016-330

RÉSOLUTION D'ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 AFIN DE DONNER LE NOUVEAU NOM ScM-35 À LA ZONE EXISTANTE ScM-29, DE PRÉCISER DES NORMES D'IMPLANTATION POUR LA ZONE ScM-35 AINSI RENOMMÉE, D'AJOUTER AUX USAGES PERMIS POUR LA ZONE ScM-35 ET LA ZONE Ab-1 CERTAINS TYPES D'USAGES DU GROUPE D'USAGES « COMMERCE ET SERVICE » ET D'AJOUTER UN USAGE À L'ÉNUMÉRATION DES USAGES PERMIS PAR L'ARTICLE 4.6.4.4

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement d'amendement au règlement numéro 1100 sur le zonage;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé : Premier projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin de donner le nouveau nom ScM-35 à la zone existante ScM-29, de préciser des normes d'implantation pour la zone ScM-35 ainsi renommée, d'ajouter aux usages permis pour la zone ScM-35 et la zone Ab-1 certains types d'usages du groupe d'usages « commerce et service » et d'ajouter un usage à l'énumération des usages permis par l'article 4.6.4.4.

2. De tenir une assemblée publique de consultation le 22 août 2016, à 20 h, sous la présidence de son honneur le maire, ou en son absence, du maire suppléant, afin d'informer la population sur ce projet de modification au règlement de zonage.

3. D'autoriser la greffière à faire publier dans un journal local, un avis public relatif à l'assemblée publique de consultation.

4. De transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement à la MRC de Montmagny.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soumise au conseil municipal pendant cette période de questions.

2016-331

LEVÉE DE LA SÉANCE

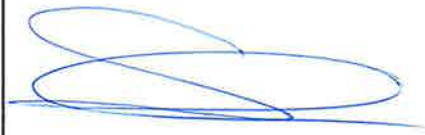
Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver la levée de la séance ordinaire du 11 juillet 2016, à 20 h 45.

Adoptée



GREFFIÈRE



MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AOÛT 2016.



MAIRE

